

## DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE

Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004  
modifié par le Décret du 30 mai 2025

### AVIS DE DECISION

Le Collège communal de Wavre, porte à la connaissance de la population que, conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, le Conseil Communal de Wavre approuve la modification du réseau de voiries communales comprenant :

- la suppression de l'impasse Matagne ;
- l'élargissement de la rue de Nivelles de 1,63 m sur une longueur de 7,93, se résorbant progressivement sur une longueur de 4,56 m à hauteur du passage pour piétons, afin de retrouver la largeur existante de la voirie;
- l'élargissement de la rue des Carabiniers d'environ 2 m sur l'ensemble de la longueur de la rue ;
- l'élargissement de la rue des Fontaines sur une forme quasi triangulaire, dont la base, située à hauteur de la jonction avec la rue des Carabiniers, est d'environ 6,40 m ; cet élargissement se résorbant progressivement pour rejoindre l'alignement existant à hauteur du n° 55.

Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis intégré unique introduit par la société MATEXIS PROJECTS S.A., ayant pour objet la reconfiguration du parking à ciel ouvert dit « Des Carabiniers » et de deux parcelles adjacentes, en vue de la réalisation d'un projet mixte comprenant des logements, des commerces, des bureaux et un parking en sous-sol, sur un bien sis à Wavre, Rue des Carabiniers - Rue des Fontaines, présentement cadastré Wavre 1ère division, section M n°112N - 121N2 - 121R2 - 121P2.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Ces documents peuvent être consultés **sur RENDEZ-VOUS** à l'administration communale du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h00 dans les locaux du Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre.

Le cas échéant, **cette demande de RENDEZ-VOUS** est à formuler au minimum 24h à l'avance par mail via l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) ou par téléphone via le 010/ 230.377 chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 30 mai 2025, le texte intégral de la décision adoptée ainsi que le dossier de demande sont accessibles de manière électronique **à l'adresse <https://www.deliberations.be/wavre/publications>** et **sur le site internet de la Ville de Wavre à l'adresse <https://www.wavre.be/enquetes-publiques>**

Conformément à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants:

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande;
- l'affichage pour les tiers intéressés;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53 « et 92/1 »(décret-programme du 17 juillet 2018, art. 100), pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est introduit et adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception à l'autorité de recours, le Gouvernement, à l'adresse **SPW TLPE – DATU – Direction juridique des Recours et Contentieux**, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur (Jambes).

A Wavre, le 03 décembre 2025

Par le Collège :  
La Directrice générale

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU